



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 24 JUIN 2025
CONVOCATION EN DATE DU 18 JUIN 2025

DELIBERATION N° 05/04/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, M. LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. GERNEZ Marc donne pouvoir à M. WERY Jean Charles, Mme ABDELOUAHED Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, M. ADIMI Karim donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés :

Membres absents : MM. TRIoux Annick, DRELON André, PLAYE Maryse, PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Personnel communal – Organisation du temps de travail - Délibération relative à la mise en place de la journée de travail avec horaires variables pour les agents des services administratifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°05/01/2022 du 1er Mars 2022 relative au temps de travail (1607 h) ;
Considérant que les agents administratifs ont émis le souhait de voir l'organisation de leur journée de travail basée sur un dispositif d'horaires variables ;
Considérant que l'instauration d'un dispositif d'horaires variables est en phase avec les évolutions sociétales de fond et répond aux aspirations légitimes des agents ; qu'il permet en effet, aux agents concernés, de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail, afin qu'ils puissent concilier et articuler au mieux vie professionnelle et vie personnelle, dans le respect des obligations et exigences d'un service public qui doit rester accessible et satisfaisant pour l'utilisateur, notamment pour les services d'accueil du public ;
Considérant qu'aux termes de l'article 6 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précité, l'organe délibérant de la collectivité peut décider, après avis du Comité Social Territorial, l'instauration d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025, favorable à l'organisation de la journée de travail des services administratifs avec des horaires variables, et au déploiement d'un dispositif de badgeage au sein de ces mêmes services,
Vu le projet de règlement ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le règlement ci annexé du dispositif d'horaires variables.

AUTORISE la gestion automatisée du temps de travail qui consiste à opérer un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent, étant précisé que tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle.

PRÉCISE que :

➤ Tout dispositif d'horaires variables doit respecter, sauf dans les cas de dérogation réglementaires, les garanties minimales en matière de temps de travail, telles que prévues par le décret susvisé du 25 août 2000 (notamment la durée du temps de travail, les amplitudes, les pauses obligatoires...).

➤ Le règlement prend effet dès que le système de comptabilisation automatisé sera opérationnel, soit au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2025 et qu'une phase d'expérimentation de 6 mois est prévue avant une adoption définitive.

➤ Toutes situations non prévues par le règlement intérieur seront soumises à l'attention de Monsieur le Maire pour prise de décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (pouvoir remis à M. WERY Jean Charles), GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ABDELOUAHED Frédérique (pouvoir remis à M. ABDELOUHAED Olivier), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme. SCHUTT Sylvie), ADIMI Karim (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

Stievenard

Karine STIEVENARD.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/2025

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20250624-05_04_2025-DE

Date d'affichage : 02/07/2025

Le Maire,



Bruno SALIGOT.